

Barème de cotisations Prévoyance prenant effet au 1^{er} janvier 2016

→ Modalités de calcul des cotisations

Les cotisations sont exprimées en % de la Tranche A, tranche de salaire brut limitée au plafond de la Sécurité sociale, et de la Tranche B, tranche de salaire brut comprise entre 1 et 4 plafonds de la Sécurité sociale.

Ces taux de cotisations seront valables pour les années 2016, 2017 et 2018 à législation constante.

→ Cotisations Prévoyance des garanties

● Socle obligatoire conventionnel

COTISATIONS ENTREPRISES (TRANCHE A / TRANCHE B)

Garanties	TOTAL	Dont part Employeur*
● Capital Décès	0,20 %	0,20 %
● Incapacité Temporaire	0,31 %	0,035 %
● Incapacité Permanente Professionnelle ≥ 66,66 %	0,04 %	0,04 %
● Invalidité de catégories 2 et 3	0,15 %	–
TOTAL GARANTIES	0,70 %	0,275 %

* prise en charge minimum

● Options nationales facultatives (ouvertes à l'entreprise en complément du socle obligatoire conventionnel)

COTISATIONS ENTREPRISES (TRANCHE A / TRANCHE B)

Options	Taux
OPTIONS DÉCÈS	
● Majoration enfant	0,03 %
● Frais d'obsèques : en cas de décès du salarié et/ou de ses ayants droit	0,05 %
● Rente d'éducation	0,12 %
OPTIONS MENSUALISATION	
● Mensualisation légale et assurance des charges sociales ⁽¹⁾	0,54 %
● Mensualisation légale et assurance des charges sociales + complément de mensualisation ⁽¹⁾	0,59 %
OPTIONS INCAPACITÉ TEMPORAIRE	
● Complément Relai Mensualisation (2 ^e niveau)	0,38 %
OPTIONS INCAPACITÉ PERMANENTE	
● Invalidité de catégories 2 et 3 (2 ^e niveau)	0,35 %
● Incapacité Permanente Professionnelle ≥ 66,66 % (2 ^e niveau)	0,09 %

⁽¹⁾ dont 0,54 % est à la charge exclusive de l'employeur.

Informations pratiques

→ Plafond de la Sécurité sociale et Prélèvements sociaux

Le plafond de la sécurité sociale et les taux de prélèvements sociaux, CSG-CRDS et forfait sociaux sont consultables sur notre site :

<https://www.groupagricra.com/entreprises/vos-outils/documents-en-ligne>

AGRI PRÉVOYANCE – Institution de prévoyance régie par le code rural et de la pêche maritime, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège se situe 61, rue Taitbout, 75009 PARIS – SIRET : 423 959 295 00035 – Membre du GIE AGRICA GESTION
RCS Paris n°493 373 682 – Siège social : 21, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris – Tél. : 01 71 21 00 00 – Fax : 01 71 21 00 01 – www.groupagricra.com

OCIRP – Organisme commun des institutions de rente et de prévoyance – Union d'Institutions de Prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale.
17, rue de Marignan, 75008 Paris.